
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 15 octobre 2021

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Mise en place de la permanence des soins dentaires à Mayotte

Après la mise en place de la garde ambulancière en 2020, l'ARS Mayotte poursuit son programme de développement de l'aide médicale urgente permettant la mise en place des permanences des soins et des transports. La permanence des soins dentaires vise à maintenir une réponse aux demandes de soins urgents non programmés, les dimanches et jours fériés. Elle permet d'orienter les usagers vers une consultation et des soins adaptés afin d'éviter ainsi l'afflux spontané des patients vers les services d'urgence.

Un dispositif essentiel pour la santé bucco-dentaire de la population

La nouvelle permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville se mettra en place à compter du **17 octobre 2021**. L'objectif est de répondre à un enjeu de santé publique en facilitant l'accès en urgence, aux soins dentaires les dimanches et jours fériés. Ce nouveau service de soins dentaires est désormais proposé à toute la population de Mayotte après appel au Centre 15 (C15), pour des soins non programmés dans un contexte **d'urgence réel**. Le médecin responsable du SAMU – C15 sera à même de proposer, si besoin, une prise en charge dans un cabinet dentaire à une heure précise.

Ce nouveau dispositif de prise en charge des usagers est rendu possible grâce à la concertation réalisée avec l'ensemble des partenaires : les chirurgiens-dentistes à travers les représentants de la profession (Conseil de l'Ordre, URPS), la CSSM et le service SAMU-Centre 15 du CHM.

En quoi consiste cette prise en charge ?

La permanence des soins dentaires sera assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, leurs collaborateurs et les salariés des centres de santé, sur les créneaux suivants (hors horaires d'ouverture des cabinets libéraux) :

- Tous les dimanches de 9 heures à 12 heures.
- Les jours fériés de 9 heures à 12 heures.

La mission du chirurgien-dentiste de garde consiste à répondre aux demandes de soins non programmés, exprimées par un patient. Elle doit être régulée par le SAMU-Centre 15. Le chirurgien-dentiste assure cette permanence à son cabinet et ne se déplace pas chez le patient.

L'accès au chirurgien-dentiste de permanence s'opère auprès de la régulation médicale téléphonique par le SAMU-centre 15 du CHM :

- Seuls les agents du SAMU contactent le dentiste de garde pour fixer un rendez-vous au patient. Aucune parution de dentiste de garde ne sera effective dans la presse.
- Lorsqu'un patient a besoin d'une consultation dentaire le samedi après-midi, celui-ci sera envoyé directement à l'adresse du cabinet dentaire de garde le dimanche matin, de 9 heures à 12 heures.

Comment se déroule cette prise en charge ?

L'opérateur du SAMU-centre 15 sera en charge d'évaluer la nature de l'urgence. C'est pour cela qu'il est important de faire part des éventuelles allergies, pathologies et traitements en cours afin qu'il puisse prendre tout cela en compte. Plus l'opérateur aura d'informations vous concernant, plus les soins que vous recevrez seront adaptés à votre cas.